





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-41**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1208848-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2022

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement administratif de la Ville d'Aix-en-Provence, est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS d'Aix-en-Provence est chargé, par la Ville, de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. Ainsi, l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement par la lutte contre l'isolement représentent les deux principales missions du CCAS.

A ce titre, ces actions visent à :

- Prendre en compte l'urgence sociale avec un guichet unique social (accueil social inconditionnel) et, à travers les missions d'instructions, des demandes d'aides sociales ou de domiciliation, d'accueil et de suivi de personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- Animer une action générale de prévention et de développement social : accompagnement social, majoritairement des personnes seules ou isolées mais aussi

des familles et des personnes retraitées, des problèmes d'endettement et la gestion budgétaire ;

- Favoriser l'aboutissement d'un parcours résidentiel et l'accès au logement des plus précaires : des mesures d'accompagnement socioéducatif liées au logement (ASELL), la gestion d'un dispositif de logements d'insertion, un Centre d'Hébergement et de Réintégration Sociale (CHRS) « Le Chêne de Mérindol », l'accueil et l'orientation des publics sans domicile fixe ;
- Mettre en place des services à destinations des personnes âgées et / ou handicapées : soutien à domicile des personnes âgées (soins infirmiers à domicile, aides à domicile, portage de repas à domicile, téléassistance, des actions d'animation avec des activités culturelles et sportives, des foyers-restaurants, la gestion d'une résidence autonomie « Le Sans Souci », un collectif de logement rue Maréchal Foch, la prise en charge du Plan Canicule, guichet unique avec la Ville pour les personnes en situation de handicap favorisant un accueil et un service social spécialisé, des actions spécifiques en direction des personnes à mobilité réduite, des mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement (ASELL) spécifiques, des actions pour la reconnaissance de la personne handicapée dans la cité.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces différentes actions, la Ville attribue chaque année au CCAS une dotation. Ce montant peut varier en fonction des contraintes financières et réglementaires qui pèsent sur cet établissement public dont plus de 70 % des dépenses sont des dépenses de personnel, mais également des priorités, dispositifs et projets déployés.

Pour rappel, l'historique de cette subvention sur les dernières années est :

2018	2019	2020	2021
4 635 000	4 635 000	4 835 000	5 035 000
	40 000 (Inv)	50 000 (Inv)	50 000 (Inv)

La ville d'Aix-En-Provence a apporté un concours tout particulier à son CCAS en 2020 et 2021 en soutien à la gestion de la crise sanitaire, et notamment à l'arrêt de certaines activités (foyers restaurant, animation notamment).

Pour l'exercice 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 725 000 € (quatre millions sept cent vingt-cinq mille euros).

Ce montant prend en compte l'ensemble des demandes de l'établissement. Le CCAS travaille également à dégager des marges de manœuvre par un travail continu sur ses pratiques organisationnelles, sur la recherche de subventions sur des projets innovants ou des missions existantes.

Il est proposé d'échelonner cette somme en trois versements tels que figurant ci-après :

Subvention 2022

1 ^{er} acompte mars 1 575 000 €	2 ^{ème} acompte mai 1 575 000 €	3 ^{ème} acompte juin 1 575 000 €
--	--	---

Par ailleurs une subvention d'investissement de 50 000 euros sera versée pour ses équipements.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS les versements de subventions relatifs à l'exercice 2022, tels que dans le tableau ci-dessus.
- **ATTRIBUER** au CCAS une subvention d'investissement de 50 000 €.
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 4 725 000 € (quatre millions sept cent vingt-cinq mille euros) sera imputée au budget de la Ville, ligne 1235 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) sera imputée au budget de la Ville, ligne 9588 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-41 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2022-

Présents et représentés : 52
Présents : 34
Abstentions : 0
Non participation : 7
Suffrages Exprimés : 45
Pour : 45
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

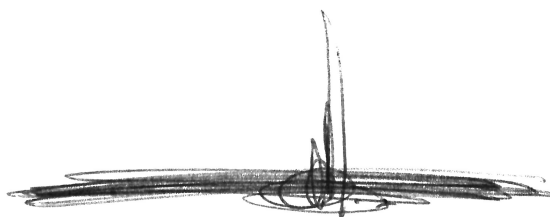
Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Elisabeth HUARD Pierre SPANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»